

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. rôle: TAL-2023-06608
No. 2024TALREFO/00093
du 27 février 2024

Audience publique extraordinaire des référés du 27 février 2024, tenue par Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement de Monsieur le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, assisté du greffier Loïc PAVANT.

DANS LA CAUSE

ENTRE

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

élisant domicile en l'étude de Maître Edoardo TIBERI, avocat, demeurant à Differdange,

partie demanderesse comparant par Maître Edoardo TIBERI, avocat, demeurant à Differdange,

ET

la société anonyme SOCIETE1.) S.A., établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

partie défenderesse comparant par Monsieur PERSONNE2.), en vertu d'une procuration écrite du 22 janvier 2024.

F A I T S :

A l'appel de la cause à l'audience publique ordinaire des référés du lundi après-midi, 22 janvier 2024, Maître Edoardo TIBERI donna lecture de l'assignation ci-avant transcrite et exposa ses moyens.

Monsieur PERSONNE2.) répliqua.

Sur ce le juge des référés prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique extraordinaire des référés de ce jour l'

O R D O N N A N C E

qui suit:

Par exploit d'huissier du 17 août 2023 PERSONNE1.) a fait assigner la société SOCIETE1.) S.A. à comparaître devant le juge des référés pour la voir condamner à lui payer le montant de 17.500.- euros sur base de l'article 933 alinéa 2 du NCPC.

Il est constant en cause que PERSONNE1.) a versé à la société SOCIETE1.) S.A. le montant de 17.500.- euros à titre d'acompte pour l'acquisition d'un véhicule que cette dernière a, par la suite, vendu à une tierce personne.

L'obligation pour la société SOCIETE1.) S.A. de restituer à PERSONNE1.) le montant en question étant à l'abri de contestation sérieuse, il y a lieu de faire droit à la demande en paiement dirigée contre cette dernière à hauteur du montant réclamé sur base de l'article 933 alinéa 2 du NCPC.

Eu égard aux éléments de la cause, il y a lieu de faire droit à la demande de PERSONNE1.) introduite sur base de l'article 240 du NCPC pour le montant de 1.000.- euros.

P A R C E S M O T I F S

Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, statuant contradictoirement,

au principal renvoyons les parties à se pourvoir devant qui de droit, mais dès à présent et par provision ;

condamnons la société SOCIETE1.) S.A. à payer à PERSONNE1.) le montant de 17.500.- euros avec les intérêts légaux à partir de la demande en justice jusqu'à solde ;

condamnons la société SOCIETE1.) S.A. à payer à PERSONNE1.) une indemnité de procédure de 1.000.- euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

mettons les frais de l'instance à charge de la société SOCIETE1.) S.A. ;

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans caution.